


Le dossier de demande de renouvellement en lien avec la scolarité est constitué par l'enseignant référent de scolarité.

L'absence de pièces obligatoires ou nécessaires à l'évaluation fera l'objet d'une demande par courrier aux représentants légaux de l'enfant. En l'absence des pièces obligatoires, sans réponse sous 2 mois, le dossier sera rendu irrecevable. En l'absence des pièces nécessaires à l'évaluation, le dossier sera étudié en l'état.

Dossier de demande de renouvellement (ou révision)	
Pièces obligatoires : 	Formulaire de demande (Cerfa 15692*01) complété, daté et signé par le ou les représentants légaux, accompagné des nouveaux justificatifs d'identité et/ou de domicile (uniquement dans le cas d'un changement de situation). <i>Pour les parents séparés, la signature du formulaire par les deux parents est indispensable.</i>
	Certificat médical (Cerfa 15695*01) complété et daté de moins d'un an comportant : <ul style="list-style-type: none"> - Le nom et prénom de l'enfant - La signature et le tampon du médecin
Pièces nécessaires à l'évaluation des demandes :	<u>Pour une demande de parcours de scolarisation avec ou sans accompagnement médico-social :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le GEVA Scola - Le bilan des aides/adaptations de droit commun mises en œuvre pour aider l'enfant (PAP, PPRE, ...) - Le bilan rédigé par le psychologue de l'éducation (daté de moins de 2 ans) - Le(s) bilan(s)/compte-rendu réalisé(s) par une structure spécialisée ou tout professionnel spécialisé (social, médico-social ou sanitaire) intervenant auprès de l'enfant - Le(s) rapport(s) de stage, dès lors qu'un stage a été effectué dans le cadre de l'orientation professionnelle - Le bilan d'accompagnement de l'établissement ou du service dans le cas d'un renouvellement d'orientation médico-sociale
	<u>Pour une demande de prestations financières (AEEH/PCH) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, les justificatifs faisant état de la réduction / cessation d'activité d'un des parents ou du recours à une tierce personne en raison de la gravité de l'état de santé de l'enfant handicapé (avec le taux de réduction d'activité ou le temps de présence horaire pour le recours à une tierce personne) - Les justificatifs (devis, factures, autres...) des frais liés à la situation de handicap - Si vous sollicitez une aide technique : un devis, <i>ou une facture datée impérativement de moins 6 mois si l'acquisition a déjà été réalisée</i>, accompagné d'une prescription médicale et d'un argumentaire - Pour l'aménagement du logement et/ou du véhicule, les pièces vous seront demandées dans le cadre de l'évaluation. Les travaux ne doivent pas avoir été réalisés avant la décision (factures non recevables)

Les pièces en gras sont sollicitées par les instructeurs du bureau DPAPH

Calendrier de dépôt des demandes en lien avec le parcours de scolarisation :

- Demande de parcours de scolarisation avec ou sans accompagnement médicosocial pour une entrée au collège (fin de parcours élémentaire) à la rentrée 2024 : **31 décembre 2023.**

- Demande de renouvellement de parcours de scolarisation avec ou sans accompagnement médicosocial : **31 janvier 2024** (dossiers déjà connus MDA, renouvellements et/ou révision des droits en cours).

- Première demande (premiers dossiers déposés, enfants non connus de la MDA) : **29 février 2024**

A noter : toute réception d'un dossier incomplet ou transmis au-delà des dates limites fixées ne permettra pas de garantir la mise en œuvre effective de la mesure pour la rentrée scolaire.